

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_07-DE
Reçu le 07/02/2024Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
DELIBERATION n°2024_01_07

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Pascal MAGINOT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Pascale GRIS, Alison CURTY, Martine LLEU, Frédérique RAGOT			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 23 janvier 2024
Affichage de la convocation le : 23 janvier 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 07 FEV. 2024
n°: 017-200041614-20240129-2024_01_07-DE
Date de publication sur le site Internet : 08 FEV. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_07-DE
Reçu le 07/02/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 janvier 2024,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 23 janvier 2024,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint au Directeur des Services Techniques,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur Christophe RAULT expose au conseil communautaire que dans le cadre de l'organisation des services techniques, il est souhaitable de renforcer ce service afin d'une part, de faire face à un plan de charge conséquent et d'autre part, de préparer le départ en retraite du directeur des services techniques à moyen terme.

En effet, au titre de ses compétences, notamment les services à la population mais aussi en matière de développement économique, l'accompagnement et la conduite d'opérations réalisés par les services techniques s'avèrent en progression.

Monsieur Christophe RAULT précise à cet effet que dans les prochains mois, et au regard des orientations budgétaires, des projets structurants conséquents seront menés, à savoir : le conservatoire de musique, le Pôle gare à Surgères, le gymnase d'Aigrefeuille et le cinéma Le Palace.

A ces projets, il convient d'adjoindre les réalisations en matière de zones d'activités économiques (Fief Girard Est, la Grande Combe ainsi que la friche Surflim/Armor Protéines). Le patrimoine intercommunal évolue et nécessite un accompagnement plus important.

Monsieur Christophe RAULT propose donc la création d'un poste d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024, en fonction du candidat retenu à l'issue des entretiens de recrutement de l'adjoint au directeur des services techniques.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade correspondant, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Approuve** la création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un poste à temps complet :
 - un ingénieur territorial,
 - un ingénieur principal,

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_07-DE
Reçu le 07/02/2024

- **Fixe** le niveau de rémunération sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou ingénieur principal, éventuellement assorti d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- **Acte** le lancement de la procédure de recrutement d'un adjoint au directeur des services techniques,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste seront inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- **Dit** que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 5 février 2024

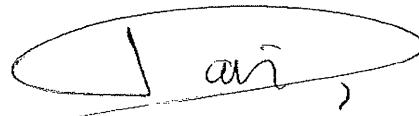
Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240129-2024_01_07-DE
Reçu le 07/02/2024